

**4. CONVENTION INTERNATIONALE DE 1993 SUR LES PRIVILÈGES ET
HYPOTHÈQUES MARITIMES**

Genève, 6 mai 1993

ENTRÉE EN VIGUEUR: 5 septembre 2004, conformément à l'article 19.
ENREGISTREMENT: 5 septembre 2004, No 40538.
ÉTAT: Signataires: 11. Parties: 21.
TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2276, p. 39;
[Doc. A/CONF.162/7](#).

Note: La Convention a été adoptée le 6 mai 1993 par la Conférence des Plénipotentiaires de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation maritime internationale qui s'est tenue à Genève du 19 avril au 7 mai 1993. La Conférence avait été convoquée conformément à la résolution [46/213](#)¹ adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 1991. La Convention est ouverte à la signature de tous les États au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 1 septembre 1993 au 31 août 1994, et reste ensuite ouverte à l'adhésion.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification, Signature définitive(s)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification, Signature définitive(s)</i>
Albanie.....		9 août 2010 a	Lituanie.....		8 févr 2008 a
Allemagne.....	11 juil 1994		Maroc.....	23 août 1994	
Barbade.....		23 févr 2023 a	Monaco.....		28 mars 1995 a
Bénin.....		3 mars 2010 a	Nigéria.....		5 mars 2004 a
Brésil.....	28 mars 1994		Norvège.....	31 août 1994	
Chine.....	18 août 1994		Paraguay.....	24 mai 1994	
Congo.....		11 juin 2014 a	Pérou.....		23 mars 2007 a
Côte d'Ivoire.....		8 févr 2023 a	République arabe syrienne.....		8 oct 2003 a
Danemark.....	9 août 1994		Saint-Kitts-et-Nevis.....		15 juin 2010 a
Équateur.....		16 mars 2004 a	Saint-Vincent-et-les Grenadines.....		11 mars 1997 a
Espagne.....		7 juin 2002 a	Serbie.....		23 déc 2011 a
Estonie.....		7 févr 2003 a	Suède.....	2 juin 1994	
Fédération de Russie.....		4 mars 1999 a	Tunisie.....	24 nov 1993	2 févr 1995
Finlande.....	29 août 1994		Ukraine.....		27 févr 2003 a
Guinée.....	18 nov 1993		Vanuatu.....		10 août 1999 a
Honduras.....		17 mai 2019 a			

Déclarations et Réserves

*(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle
de la signature définitive, de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation ou de l'adhésion.)*

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Le fait que la République arabe syrienne ait adhéré à la Convention susmentionnée ne signifie en aucun cas

qu'elle reconnait Israël ni qu'elle conclura avec ce dernier l'une quelconque des transactions régies par les dispositions de ladite convention.

Notes:

¹ [Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément no 49 \(A/46/49\)](#), p. 156.